

Inauguration des nouveaux locaux du SMJPM de Besançon

Lucie GRAS, Présidente de la Mutualité Française Bourguignonne dite VYV 3 Bourgogne

et l'ensemble des Professionnels du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (SMJPM) ont le plaisir de vous inviter à l'inauguration des nouveaux locaux :

Vendredi 1^{er} juillet 2022 à 11 heures

Au 17 C Bâtiment B Rue Alain Savary
à Besançon

Repris en gestion le 1^{er} janvier 2011 par la Mutualité Française Bourguignonne (VYV 3 Bourgogne), le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (SMJPM) de Besançon agit sur l'ensemble du département du Doubs. Les mesures de protection sont confiées par les juges des tutelles du tribunal judiciaire de Besançon et du tribunal de proximité de Pontarlier.

Des locaux accessibles et mieux adaptés

En début d'année, le SMJPM de Besançon, jusqu'alors réparti sur deux antennes dans les quartiers de la Palente et de la Planoise à Besançon, s'est rassemblé dans de nouveaux locaux dans le quartier administratif TEMIS, plus grands et mieux adaptés à l'accueil du public et des partenaires. D'une surface de 330 m² au 1^{er} étage, les locaux sont composés de 10 bureaux, d'une salle de réunion et de 2 bureaux d'accueil, dans lesquels exercent 1 chef de service, 8 délégués à la protection des majeurs, 1 psychologue, 1 agent de collectivité polyvalent et 6 administratifs. Les délégués mandataires de notre antenne de Pontarlier viennent également une fois par semaine sur ce site, dans un bureau qui leur est dédié.

L'activité du SMJPM de Besançon

La mission principale du SMJPM est l'exercice des mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire (mandats spéciaux, curatelles et tutelles) : « ART 425 du code civil : *toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier d'une mesure de protection juridique* ».

La mise en œuvre des mesures de protection juridique s'organisent autour de la gestion financière, la gestion administrative et l'accompagnement protectionnel. La finalité du service est de veiller au bien-être, au confort, aux conditions de vie, de tendre à la réalisation des projets des majeurs protégés dans le respect des libertés fondamentales et dans le cadre de la protection juridique. Ses missions s'inscrivent dans les ambitions d'une société plus inclusive, accordant plus d'autonomie et le « pouvoir d'agir » aux personnes accompagnées.

Pour l'année 2021, le SMJPM de Besançon a accompagné 662 personnes dans le cadre de mesures de protections confiées, avec une activité équilibrée de 79 entrées et 81 sorties sur cette même année. 56% d'entre elles sont accompagnées à domicile et 43% vivent en institution (Ehpad, foyers, MAS...) L'action du SMJPM de Besançon s'articule autour d'un vaste réseau partenarial.

Les SMJPM de VYV 3 Bourgogne

Au total, VYV 3 Bourgogne compte quatre SMJPM avec une direction commune à Quetigny et des services décentralisés sur 4 départements : Côte d'Or, Nièvre, Doubs et Yonne répartis sur 10 sites. Les SMJPM ont accompagné environ 2284 personnes en 2021 et sont tous certifiés depuis mars 2015 selon la norme ISO 9001 version 2008. Le financement relève d'une dotation globale de financement assurée par l'Etat (DDCSPP) et les Conseils Départementaux. Les majeurs protégés participent selon leurs ressources au financement de la mesure.